

**AUDIT DES RESEAUX DES OPERATEURS DE TELEPHONIE  
MOBILE ET DES FOURNISSEURS D'ACCES INTERNET**

**APPEL D'OFFRES N°002/ARPT/2019**

## Table des matières

Section I. Instructions aux Soumissionnaires .....	3
A. Un Dossier Administratif .....	4
B. Un Dossier Technique .....	5
C. Un Dossier commercial.....	5
Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO).....	7
2 MODIFICATIONS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	7
3 CARACTERE ET COMPOSITION DES PRIX.....	7
4 CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES PRIX.....	7
5 CONFORMITE.....	7
6 STRATEGIE DE NEGOCIATION .....	8
7 DELAI DE SIGNATURE DU CONTRAT.....	8
8 DELAI D'EXECUTION .....	8
9 PLAFOND DES RESPONSABILITES ET CLAUSE PENALE.....	8
10 FRAIS ET TIMBRES .....	9
11 ASSURANCE CONTRE LES RISQUES .....	9
12 CONTESTATION.....	9
13 NON EXCLUSIVITE.....	9
14 PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	9
15 CONDITIONS DE PAIEMENT.....	10
16 PENALITES DE RETARD.....	10
17 SPECIFICATIONS TECHNIQUES : .....	10
17.1 COLLECTE ET ANALYSE DES INFORMATIONS GENERALES :.....	9
17.2 CAMPAGNE DE MESURES :.....	11
17.3 PRESENTATION DES RESULTATS : .....	11
17.4 REDACTION ET PRESENTATION DU RAPPORT DE L'AUDIT :.....	12
17.5 CONDITIONS DE REALISATION.....	13
18 PROFIL DU CABINET : .....	14
Section III. Formulaires de soumission .....	14
<b>ANNEXE 1 : BORDEREAU DES PRIX VIERGE .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 2 : TABLEAU DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 3 - DECLARATION SUR L'HONNEUR.....</b>	<b>15</b>

# Avis d'Appel d'Offres International (AAOI)

***[AUTORITE DE REGULATION DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS (ARPT – GUINEE), autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale de droit public et ayant une autonomie administrative et financière organise cet appel d'offres sur fonds propres et suivant les règles et principes du Code des marchés publics en République de Guinée.***

## Section I. Instructions aux Soumissionnaires

1. Cet Avis d'appel d'offres sera publié sur le site de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications.

***L'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT)*** a inscrit dans son Plan d'Actions, l'audit annuel des réseaux des opérateurs de téléphonie mobile et fournisseurs d'accès internet, sur toute l'étendue du territoire de la République de Guinée.

L'objectif de cet appel d'offres est de recruter un prestataire qui aura pour mission d'évaluer la qualité de service fournie par les réseaux (2G/3G/4G) de trois (3) opérateurs de téléphonie mobile et les réseaux de cinq (5) Fournisseurs d'Accès Internet.

La prestation sera fournie à ***L'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT)*** sise Immeuble ARPT au **Centre Directionnel de Koloma, BP : 1500, Conakry, République de Guinée** dans un délai maximum de quatre (4) mois à compter de la date de signature du contrat par les deux parties.

L'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications sollicite des offres sous pli fermé de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir la prestation permettant d'auditer tous les réseaux des opérateurs de téléphonie mobile et des fournisseurs d'accès internet sur toute l'étendue du territoire de la République de Guinée.

2. Le présent Appel d'Offres sera adjugé en **un lot unique**.
3. La participation à cet appel d'offres international et ouvert concerne tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent Dossier d'Appel d'Offres Ouvert.

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de l'adresse suivante : **Direction Générale de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications Immeuble ARPT : 9<sup>ème</sup> Etage – Centre Directionnel de Koloma - Commune de Ratoma- BP : 1500, Conakry-République de Guinée** ou à l'adresse e-mail suivante : [contact@arpt.gov.gn](mailto:contact@arpt.gov.gn) et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres sur le site [www.arpt.gov.gn](http://www.arpt.gov.gn).

Tout soumissionnaire est tenu de présenter un dossier de soumission comportant :

#### **A. Un Dossier Administratif**

Qui doit comprendre :

- Une (01) copie certifiée conforme à l'original de l'attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ou de son équivalence dans le pays de résidence ;
- Les statuts de la société certifiés conformes à l'original (avec date, signature et cachet de la société),
- Des attestations de bonne fin d'exécution des marchés similaires.
- Le Quitus fiscal en cours de validité ;
- Une quittance de l'organisme de la sécurité sociale datant d'au moins de trois (3) mois ;
- Une attestation de capacité financière datant d'au moins de trois (3) mois ;
- Une attestation de non faillite datant d'au moins de trois (03) mois ;
- Un tableau de conformité administrative dûment signé, paraphé et cacheté par le fondé du pouvoir du soumissionnaire ;
- La déclaration sur l'honneur établie en double exemplaires (annexe 2), comprenant :  
Noms et Prénoms du dirigeant social, Raison Sociale de l'entreprise soumissionnaire, Montant du Capital, Adresse du siège social, numéro de téléphone, Numéro d'immatriculation Fiscale, Numéro d'inscription au Registre du Commerce, Relevé d'identité bancaire ou numéro du compte courant bancaire.

**NB : Si la déclaration est adressée par une Société à Responsabilité Limitée la désignation de cette dernière doit être complétée par les mots "SARL".**

- Une note indiquant l'inventaire de toutes les pièces et documents remis avec l'offre (le nombre d'exemplaires, nombre de pages etc....) ;

**Les documents et les pièces énumérés ci-dessus doivent être mis dans une enveloppe portant la mention « dossier administratif »**

## **B. Un Dossier Technique**

Qui doit comprendre :

- Une documentation technique complète des prestations proposées ;
- Un tableau de conformité technique, répondant point par point, aux différentes clauses du présent Cahier des Charges (spécifications techniques) ;
- Un planning pour la réalisation de l'audit.

**Les pièces énumérées ci-dessus doivent être mises dans une enveloppe portant la mention « Dossier Technique »**

## **C. Un Dossier commercial**

Comprenant :

- Le bordereau des prix détaillés ;
- Les fournitures qui doivent être libellées Hors Taxes locales sur la Valeur Ajoutée,
- Le délai de livraison ;
- Les prix qui doivent être en dollars des Etats Unis ou en Euros.

**Les pièces énumérées ci-dessus doivent être mises dans une enveloppe portant la mention « dossier commercial »**

**Tous les dossiers (administratif, technique et commercial) doivent être fournis en quatre (4) exemplaires : un (1) original daté et signé et trois (3) copies papiers rédigées obligatoirement en langue française.**

L'ensemble de ces dossiers cités dans cet Article doit être mis dans une seule enveloppe fermée, cachetée et portant en gros caractères les inscriptions suivantes :

- Le nom du soumissionnaire ;
- Le numéro et l'objet de l'appel d'offres ;
- La date de dépôt des offres ;

Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier d'Appel d'offres complet sur le site de l'ARPT [www.arpt.gov.gn](http://www.arpt.gov.gn) ou à l'adresse mentionnée ci-après Secrétariat Central - **Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT)** sise à

*l'immeuble ARPT au Centre Directionnel de Koloma, 9ieme étage, BP : 1500, Conakry, République de Guinée.* Le document d'Appel d'offres sera immédiatement remis aux candidats intéressés à mains propres ou envoyé à leurs adresses à leurs frais.

4. Les offres doivent être rédigées en langue française et devront être déposées en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies à l'adresse ci-après : **Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT) sise au Centre Directionnel de Koloma, 9ieme étage, BP : 1500, Conakry, République de Guinée** au plus tard le **Lundi, 07 Octobre 2019 à 16h30 min**. Les offres qui ne parviendront pas à l'heure et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées.

5. Les offres seront ouvertes dans le cas échéant, en présence des représentants des Soumissionnaires qui désirent participer à l'ouverture des plis **dans la salle de réunion de l'ARPT le Mercredi, 09 Octobre 2019 à 10 h30 mn**.

6. Le présent projet comprend deux volets :

- L'audit annuel des réseaux des opérateurs de téléphonie mobile et des fournisseurs d'accès internet (FAI) ;
- La présentation des résultats de l'audit aux opérateurs, aux FAI et au grand public.

## Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

### 1 MODIFICATIONS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

L'ARPT peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectificatifs le dossier d'appel d'offres.

L'ARPT a toute la latitude pour reculer la date limite de remise des offres pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres.

La modification sera notifiée par écrit, à tous les soumissionnaires qui auront retiré les documents d'appel d'offres et leur sera opposable.

### 2 CARACTERE ET COMPOSITION DES PRIX

Les prix sont établis en tenant compte des conditions économiques à la date de dépôt des offres.

Le soumissionnaire ne pourra, sous aucun prétexte, revenir sur ses prix qui sont fermes et non révisables.

Toute soumission doit **obligatoirement** faire ressortir le montant **hors taxes et hors droits de douanes. Toutefois, il est à préciser que les frais de douane demeurent et restent à la charge du prestataire.**

### 3 CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES PRIX

Le montant du contrat sera établi en fonction des prix unitaires du bordereau des prix négociés.

### 4 CONFORMITE

Le Soumissionnaire doit présenter son offre d'une manière précise et sans ambiguïté et doit répondre point par point aux exigences du cahier des charges (Conforme ou non conforme), en reprenant point par point et dans l'ordre de ses clauses, et en récapitulant dans un tableau, la situation de son offre par rapport à chacune des spécifications exigées par le cahier des charges (les réponses de type notée ou autres ne seront pas acceptées).

## **5 STRATEGIE DE NEGOCIATION**

A l'issue de l'étude commerciale, il sera procédé à une sélection des dossiers reçus selon la stratégie définie par l'ARPT.

L'ouverture des plis des offres initiales se fera en séance publique et les sociétés retenues seront avisées pour pouvoir y assister. La présence n'étant pas une obligation, les sociétés n'ayant pas pu assister à cette ouverture en séance publique ne pourront pas demander à l'ARPT de leur communiquer quelques informations que ce soit.

## **6 DELAI DE SIGNATURE DU CONTRAT**

Un délai de sept (7) jours, à compter de la date de remise du contrat dûment négocié et finalisé par les deux parties, est accordé au prestataire pour signer le contrat.

En cas de prolongation injustifiée de la durée de mise en place du contrat après désignation du prestataire choisi, notamment en cas de renégociation par ledit prestataire des clauses figurant déjà au niveau du cahier des charges, l'ARPT se réserve le droit de notifier, à tout moment et sans sommation, l'annulation pure et simple de l'attribution du contrat.

Les soumissionnaires prennent acte de droit d'une telle réserve au profit de l'ARPT et s'engagent à renoncer, dès à présent, à toute contestation ou recours contre l'ARPT notamment pour motif de rupture abusive de contrat.

## **7 DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution étant de quatre (4) mois à compter de la date de signature du contrat par les deux parties avec une obligation d'achever l'audit et d'en présenter les résultats dans le délai susmentionné.

## **8 PLAFOND DES RESPONSABILITES ET CLAUSE PENALE**

Au cas où la responsabilité du Prestataire sera retenue pour non-exécution ou défaillance grave dans la réalisation de la mission au titre des documents contractuels, il est passible d'une pénalité pour les préjudices directs causés à l'ARPT et dont le montant est plafonné à 50% du coût maximum total Hors Taxe (HT) du contrat.

Il faut entendre par préjudices directs tous les manquements résultant du non-respect des obligations pesant sur le Prestataire.

Cette limitation de responsabilité du prestataire aux préjudices directs est toutefois exclue en cas de force majeure ou de faute lourde du Client.

## **9 FRAIS ET TIMBRES**

Les droits de timbre (taxe fiscale) et la Taxe sur la Valeur Ajoutée sont à la charge exclusive de l'ARPT. Toutefois, la taxe sur la prestation intellectuelle qui s'éleve à **15% du montant du contrat est à la charge du prestataire.**

## **10 ASSURANCE CONTRE LES RISQUES**

Le Prestataire est tenu, préalablement à l'exécution de la fourniture de service de faire assurer à ses frais l'ensemble des risques découlant de son activité et en fournir une copie à l'ARPT. Il devra justifier à tout moment de la validité de ce contrat avec la compagnie agréée. Le Prestataire devra également garantir et indemniser l'ARPT contre toutes réclamations, plaintes, poursuites, demandes de dommages et intérêts, frais, charges et dépenses de toute nature pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Les dispositions du présent article ont un caractère substantiel et pourraient aboutir à la dénonciation du contrat si leurs effets peuvent empêcher l'exécution normale du contrat.

## **11 CONTESTATION**

Les litiges qui se produiraient à l'occasion de l'exécution de cette commande relèvent exclusivement de la compétence des juridictions nationales du lieu d'exécution du contrat.

## **12 NON EXCLUSIVITE**

Le contrat qui sera issu de la présente consultation ne confèrera à son attributaire aucune exclusivité ni garantie de qualité ou de part de marché au client quant à la fourniture de service à l'ARPT.

## **13 PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Prestataire s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires et les règles d'usage en matière de droits de propriété intellectuelle.

Le Prestataire transférera en outre la propriété patrimoniale sur toutes œuvres résultant des prestations dans le cadre de ce projet, notamment la définition des besoins, l'identification et étude du périmètre d'intervention et documents réalisés par le Prestataire pour les besoins de l'ARPT, ainsi que les résultats (livrables) obtenus, qu'ils soient sous forme écrite ou sous toute autre forme lisible par l'homme ou par la

machine, au fur et à mesure des réceptions provisoires, et ce pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle.

L'ARPT disposera de la propriété patrimoniale sur ces œuvres spécifiques et pourra les exploiter par tout mode et moyen connus et ce, sans supplément de prix autre que le prix du contrat et pour toute la durée légale d'exploitation.

Le Prestataire ou l'entreprise s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins, divulguer ou publier tout ou partie des informations collectées auprès de l'ARPT et dans le cadre de ces mesures.

#### **14 CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le paiement de la prestation sera effectué conformément à la législation nationale en vigueur notamment par le paiement d'un acompte assorti d'une garantie bancaire équivalente de la part du fournisseur.

Le Prestataire doit produire une facture numérotée et signée, datée et arrêtée en toutes lettres. Il devra indiquer les références de la commande (n° du bon de commande, contrat, etc.) et transmettre à la Comptabilité de l'ARPT.

#### **15 PENALITES DE RETARD**

En cas de dépassement des délais convenus, le Prestataire est passible d'une pénalité de retard par jour de retard égale à cinq pour mille (5/1000) du montant des prestations exécutées hors délai contractuel.

Ce délai est décompté à partir de la date de la signature du contrat par les deux parties.

Ces pénalités sont prélevées d'office sur les paiements dus au Prestataire.

Dès lors, ces pénalités ont un caractère purement comminatoire et visent à inciter le Prestataire au respect strict des délais contractuels. L'ARPT se réserve toujours le droit de se retourner contre le Prestataire si l'accumulation des pénalités de retard aurait provoqué la résiliation du contrat, pour réclamer tous dommages et intérêts subséquents à la perturbation et non achèvement du Projet du fait de ce retard.

Cet article a un caractère substantiel pour la consultation et est non négociable.

#### **16 SPECIFICATIONS TECHNIQUES :**

L'audit consiste à réaliser des campagnes de mesures dans certaines localités et quelques axes routiers. Il s'agit d'effectuer des tests en environnement **InCar, InDoor, OutDoor** sur les services fournis (Voix, SMS, Data) des opérateurs de téléphonie mobile et FAI.

➤ Opérateurs de téléphonie mobile :

- AREEBA-MTN (2G et 3G),
- CELLCOM (2G et 3G),
- ORANGE (2G, 3G et 4G).

➤ Fournisseurs d'Accès Internet :

- AFRIBONE,
- ETI,
- MOUNA GROUP TECHNOLOGY,
- SKY VISION,
- VDC TELECOM.

➤ Localités :

CONAKRY (2G, 3G, 4G, FAI), BOFFA (2G,3G), BOKE (2G,3G), GAOUAL (2G,3G), FRIA (2G,3G), KOUNDARA (2G,3G), COYAH (2G,3G), DUBREKA (2G,3G), FORECARIAH (2G,3G), KINDIA (2G,3G), TELIMELE (2G,3G), DALABA (2G,3G), MAMOU (2G,3G), PITA (2G,3G), KOUBIA (2G,3G), LABE (2G,3G), LELOUMA (2G,3G), MALI (2G,3G), TOUGUE (2G,3G), DABOLA (2G,3G), DINGUIRAYE (2G,3G), FARANAH (2G,3G), KISSIDOUYOU (2G,3G), KANKAN (2G,3G), KEROUANE (2G,3G), KOUROUSSA (2G,3G), MANDIANA (2G,3G), SIGUIRI (2G,3G), BEYLA (2G,3G), GUECKEDOU (2G,3G), LOLA (2G,3G), MACENTA (2G,3G), N'ZEREKORE (2G,3G), YOMOU (2G,3G), KAMSAR (2G,3G), SANGAREDI (2G,3G), TIMBI MADINA(2G,3G), SIGUIRINI (2G,3G), KOULE(2G,3G), KOLABOUI (2G, 3G), KOUMBIA (2G,3G), BANANKORO ( 2G, 3G) , SINKO (2G, 3G), DIECKE (2G, 3G).

➤ Axes routiers : axes reliant les localités citées ci-dessus.

## 16.1 COLLECTE DES DONNEES :

Cette campagne consiste à collecter les données sur la couverture et la qualité de service offerte de bout en bout des services testés.

Pour les FAI, les mesures pour évaluer la qualité de service doivent être réparties le plus possible sur les différents profils d'utilisateurs.

## 16.2 ANALYSE DES DONNEES :

Le soumissionnaire devra disposer d'outils (équipements de mesures et méthodologies) respectant les standards internationaux dont entre autres les recommandations ITU-T E.806, E.840 permettant d'évaluer :

**a. Pour les opérateurs de téléphonie mobile**

- La couverture radio,
- La disponibilité des services (Voix, SMS, Data)
- L'accessibilité des services (Voix, SMS, Data)
- La continuité des services (Voix, SMS, Data)
- L'intégrité des services (Voix, SMS, Data)

**b. Pour les Fournisseurs d'accès Internet**

- Ping,
- Latence ;
- Pertes de paquets ;
- Débits upload/download.

L'analyse de ces indicateurs devra permettre l'identification des problèmes par type de service qui impactent la qualité de service offerte dans la zone auditée.

**16.3 REDACTION ET PRESENTATION DU RAPPORT DE L'AUDIT :**

Le prestataire doit soumettre à l'ARPT, un rapport intermédiaire au cours de l'audit et un autre final contenant les résultats détaillés de l'audit réalisé sur les services voix, SMS et data par opérateur au plus tard trois (3) semaines après les mesures et l'analyse des données.

Le prestataire doit également faire une présentation des résultats de l'audit sous un format adéquat à chaque opérateur de téléphonie mobile, FAI et au grand public.

Ce rapport comprendra en particulier :

- L'état de conformité des obligations contenues dans les cahiers des charges (conformité et manquements) pour chacun des réseaux des opérateurs de téléphonie mobile et des FAI ;
- Une comparaison des résultats de cet audit avec le précédent ;
- Un classement des opérateurs et FAI par type de service ;

- Les recommandations pour l'amélioration des obligations contenues dans les cahiers des charges en termes de :
  - o Couverture ;
  - o Qualité de Service ;
  - o Autres anomalies détectées.

#### 16.4 **CONDITIONS DE REALISATION**

Les différentes conditions de réalisation de l'audit en termes de charge et de moyens de travail, et lieu d'exécution sont définies ci-après :

##### **a. MOYENS LOGISTIQUES A LA CHARGE DU PRESTATAIRE :**

- i. Appareils de mesure pour les tests :
- ii. Logiciels :
  - o Logiciel de mesures terrains;
  - o Logiciel de traitement et d'analyse des mesures.
- iii. Les moyens de déplacement et le personnel pour les mesures terrains.

##### **b. PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'AUDIT :**

Le Prestataire doit fournir un planning prévisionnel de l'audit.

##### **c. LIEU DE PRESENTATION DU RAPPORT D'AUDIT :**

Conakry, Centre Directionnel de Koloma, Immeuble de l'ARPT.

##### **d. RESPONSABILITES DIVERSES DE L'ARPT :**

L'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT) se charge de fournir les informations suivantes :

- Cahiers des charges des opérateurs et FAI ;
- Les résultats des audits précédents ;
- Les cartes SIMs de tests ;
- Liste des clients des FAI;
- Les parcours à tester.

Toutes ces informations doivent faire l'objet d'analyse minutieuse par le prestataire.

L'ARPT désigne un responsable de projet qui assure l'interface avec le Prestataire.

## 17 PROFIL DU PRESTATAIRE :

Le présent appel d'offres à candidature s'adresse à des prestataires ayant de solides références d'au moins 5 ans d'expérience dans les domaines de :

- L'audit des réseaux de téléphonie mobiles cellulaires, notamment dans les campagnes de mesures de la qualité de service :
- L'audit des réseaux des Fournisseurs d'Accès Internet.

Par ailleurs, la réalisation d'audits similaires pour d'autres organes de régulation ou pour le compte d'opérateurs télécoms ou Fournisseurs d'Accès Internet constituera un atout majeur pour la sélection du prestataire.

## Section III. Formulaires de soumission

### ANNEXES

#### ANNEXE 1 : BORDEREAU DES PRIX VIERGE

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT/HDD

#### ANNEXE 2 : TABLEAU DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

Il est à rappeler que le soumissionnaire doit **obligatoirement** remplir le tableau ci-dessous et l'inclure dans son offre administrative.

Intitulé	Conformité	Causes de non-conformité
<u>Un Dossier Administratif</u>		
<u>Un Dossier Technique</u>		
<u>Un Dossier commercial</u>		
<u>MODIFICATIONS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</u>		
<u>CARACTERE ET COMPOSITION DES PRIX</u>		
<u>CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES PRIX</u>		
<u>CONFORMITE</u>		
<u>STRATEGIE DE NEGOCIATION</u>		
<u>DELAI DE SIGNATURE DU CONTRAT</u>		
<u>DELAI D'EXECUTION</u>		
<u>PLAFOND DES RESPONSABILITES ET CLAUSE PENALE</u>		

<u>FRAIS ET TIMBRES</u>		
<u>ASSURANCE CONTRE LES RISQUES</u>		
<u>CONTESTATION</u>		
<u>NON EXCLUSIVITE</u>		
<u>PROPRIETE INTELLECTUELLE</u>		
<u>CONDITIONS DE PAIEMENT</u>		
<u>PENALITES DE RETARD</u>		
<u>SPECIFICATIONS TECHNIQUES :</u>		
<u>COLLECTE ET ANALYSE DES INFORMATIONS GENERALES :</u>		
<u>CAMPAGNE DE MESURES :</u>		
<u>PRESENTATION DES RESULTATS :</u>		
<u>REDACTION ET PRESENTATION DU RAPPORT DE L'AUDIT :</u>		
<u>CONDITIONS DE REALISATION</u>		
<u>PROFIL</u>		

<b>ANNEXE 3 - DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>
---

**Je soussigné**

Nom et Prénoms : .....

Raison sociale : .....

Adresse du siège social : .....

Tel : .....

Qualité : .....

Agissant au nom et pour le compte de (Nom de l'Entreprise et ø nom de la personne physique, fondée de pouvoir) : .....

Montant du capital : .....

Inscrit au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) : .....sous n° .....

Numéro d'immatriculation fiscale : .....

Titulaire du compte courant bancaire ouvert à : .....

..... Agence de.....

Sous le numéro : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés : .....

**DECLARE**

Appartenir à l'une des professions dont relève les travaux, objet de mon offre de services,

Que les risques découlant de mon activité professionnelle sont couverts par une police d'assurance en cours de validité (nom de la compagnie et numéro) .....valable jusqu'au..... et portant sur les risques suivants :.....

Dans les limites et conditions qui seront prescrites par les Cahiers des Charges des consultations pour lesquelles je serai appelé à participer.

Que je ne suis ni en faillite ni en liquidation judiciaire.

Que je suis en situation fiscale régulière vis-à-vis du Trésor Public parce qu'ayant acquitté toutes les sommes exigibles.

Que je possède les capacités techniques et les moyens humains et matériels joints à mon offre de service.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

**SIGNATURE ET CACHET DE LA  
SOCIETE**

**Fait à Conakry, le 04 Septembre  
2019.**

**Le Directeur Général**